

Municipalité de Crassier

Préavis no 6/2006

**Rémunération des membres de la Municipalité pour
la législature 2006-2011**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1er janvier 2006), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sur proposition de l'Exécutif (chapitre 2, article 16). Il est précisé que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Pour mémoire, le tarif actuellement appliqué dans notre commune a été adopté par le Conseil général le mois de décembre 2001 pour la législature 2002-2005.

PROPOSITION

Actuellement, les indemnités versées sont les suivantes :

| | | |
|--|------------------|----------|
| Indemnité annuelle fixe du Syndic | Frs | 6 100.00 |
| Indemnité annuelle fixe d'un Municipal | Frs | 3 100.00 |
| Jetons de présence | Frs | 33.00 |
| | | |
| Vacation par heure | Frs | 27.50 |
| | + vacances 8.33% | |
| Indemnité de déplacement (par km) | Frs | 0.65 |

L'indemnité fixe perçue par les Municipaux et le Syndic comprend la préparation des séances et la rédaction de certains courriers, études de dossiers, etc.

Les vacations couvrent les séances et les rendez-vous tenus avec des tierces personnes hors Municipalité.

Nouvelle proposition de rémunération pour la prochaine législature :

| | | |
|--|------------------|----------|
| Indemnité annuelle fixe du Syndic | Frs | 9 000.00 |
| Indemnité annuelle fixe d'un municipal | Frs | 6 000.00 |
| Jetons de présence | Frs. | 33.00 |
| Vacation par heure | Frs | 30.00 |
| | + vacances 8.33% | |
| Indemnité de déplacement (par km) | Frs | 0.75 |

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N°6/ 2006 du mois de sept embre 2006
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'approuver le tarif de rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2006-2011, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P. Heller

La Secrétaire
B. Isabettini